



Résolution 2013-01-8302 - 21 janvier 2013

Province de Québec
Municipalité régionale de comté des Sources

2013-01-8302
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2012
RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2013, PARTIE III
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

RÈGLEMENT NUMÉRO 201-2012

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2013 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos
Municipalité de Wotton

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et des Régions le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8241 les prévisions budgétaires pour l'année 2013 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 1 077 826 \$;

ATTENDU que le 28 novembre 2012, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2012-11-8248 ses prévisions budgétaires pour l'année 2013 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 121 502 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :	
Ville d'Asbestos	120 620 \$
Municipalité de Wotton	882 \$
Total	121 502 \$

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 28 novembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 201-2012** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2013, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:



ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d’Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l’année 2013”**.

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 121 502 \$:

Ville d’Asbestos	120 620 \$
Municipalité de Wotton	882 \$
Total	121 502 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre les municipalités d’Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour l’année **2013** pour les deux **municipalités concernées**.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées de 121 502 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2013
2 ^e versement	:	le 15 juin 2013
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2013
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2013

Les quotes-parts imposées en vertu de l’article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l’expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l’échéance.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Hugues Grimard
Préfet


Rachid El Idrissi
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée.

Adoption du projet de règlement	:	28 novembre 2012
Avis de motion donné le	:	28 novembre 2012
Adoption du règlement	:	21 janvier 2013
Avis public d’entrée en vigueur	:	30 janvier 2013